

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 32

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation** : 03 avril 2025

**Étaient présents** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

Mme EUSEBE donne procuration à M. VIZIERES

M. DAOUDI donne procuration à M. SAINTE-CROIX

M. LACHAS donne procuration à Mme JOSÉ

Mme BENICHOU donne procuration à Mme FOURSANE

Monsieur ROLLET donne procuration à M. LANTERI après avoir quitté la séance à 23h44, lors du vote sur la délibération n° 3.4

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Monsieur BOULTAME a rejoint la séance à 20h41, au moment du relevé de décisions

Mme FIDI et Mrs GABIRON, MERLET ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

**Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU est désignée secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250409-1\_1-04-2025-DE

Date de télétransmission : 16/04/2025

Date de réception préfecture : 16/04/2025

## COMMUNE DE VAUREAL

**DELIBERATION N° 1.1/04/2025**

NOMENCLATURE ACTES :

*7.1 Décisions budgétaires*

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DE LA VILLE DE VAUREAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,**

**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**VU** les articles L.1612-12, 13 et 14, et L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs aux comptes de gestion et aux comptes administratifs,

**VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 instituant l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

**VU** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 disposant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre des comptes de l'exercice 2026 un Compte Financier Unique,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

**VU** les délibérations n° 7.5/11/2012 du Conseil municipal du 28 novembre 2012 et n° 2.6/12/2021 du 15 décembre 2021 autorisant la signature de la convention [et de son avenant n°1] de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de l'égalité, premier préalable indispensable à l'adoption d'un CFU,

**VU** la délibération n° 2.1/09/2021 du Conseil municipal du 29 septembre 2021 portant passage à la nomenclature M57, second préalable indispensable à l'adoption d'un CFU,

**VU** les délibérations n° 4.5/04/2024 en date du 3 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 et n° 1.1/12/2024 en date du 4 décembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville,

**VU** la délibération n° 2.2/03/2025 du Conseil municipal du 12 mars 2025 portant adoption de principe du Compte Financier Unique (CFU) pour les budgets principal de la ville et annexe du cinéma « L'Antarès »,

**VU** l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du Compte Administratif et le Conseil Municipal élire son président,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la ville qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	530 542,26 €				4 076 033,98 €		530 542,26 €	4 076 033,98 €	3 545 491,72 €
Résultat d'Exercice	5 601 150,82 €	4 635 071,73 €	- 966 079,09 €	20 048 363,83 €	21 392 965,92 €	1 344 602,09 €	25 649 514,65 €	26 028 037,65 €	378 523,00 €
<b>Résultat de Clôture</b>	6 131 693,08 €	4 635 071,73 €	- 1 496 621,35 €	20 048 363,83 €	25 468 999,90 €	5 420 636,07 €	26 180 056,91 €	30 104 071,63 €	3 924 014,72 €
Restes à réaliser	1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €				1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €
<b>Résultat définitif</b>	7 730 108,86 €	6 876 878,33 €	- 853 230,53 €				27 778 472,69 €	32 345 878,23 €	4 567 405,54 €

**CONSIDERANT** que le CFU ne peut être produit qu'une fois la conformité des comptes de l'ordonnateur et du comptable établie, ce qui est le cas pour 2024,

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et constitue ainsi l'arrêté des comptes de la commune au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte financier unique avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire écoulé,

**CONSIDERANT** le Compte Financier Unique annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** la réunion de la commission « Finances » en date du 24 mars 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
HORS LA PRESENCE DE MONSIEUR LE MAIRE ET  
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LA 1<sup>ERE</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal de la ville synthétisé dans le tableau ci-dessous pour l'exercice 2024 :

Libellé	Investissement			Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit ou Excédent Cumulé
Résultat reporté 2023	530 542,26 €				4 076 033,98 €		530 542,26 €	4 076 033,98 €	3 545 491,72 €
Résultat d'Exercice	5 601 150,82 €	4 635 071,73 €	- 966 079,09 €	20 048 363,83 €	21 392 965,92 €	1 344 602,09 €	25 649 514,65 €	26 028 037,65 €	378 523,00 €
<b>Résultat de Clôture</b>	6 131 693,08 €	4 635 071,73 €	- 1 496 621,35 €	20 048 363,83 €	25 468 999,90 €	5 420 636,07 €	26 180 056,91 €	30 104 071,63 €	3 924 014,72 €
Restes à réaliser	1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €				1 598 415,78 €	2 241 806,60 €	643 390,82 €
<b>Résultat définitif</b>	7 730 108,86 €	6 876 878,33 €	- 853 230,53 €				27 778 472,69 €	32 345 878,23 €	4 567 405,54 €

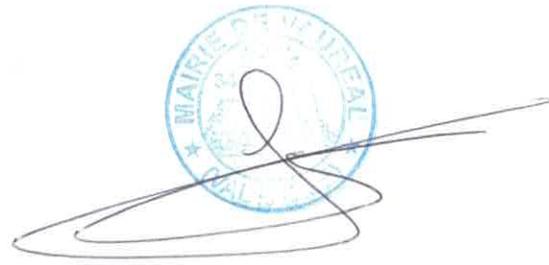
**ARTICLE 2 : D'ARRETER** le résultat de clôture dudit Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 à la somme globale de **3 924 014.72 €**,

**ARTICLE 3 : D'ARRETER** le résultat définitif dudit Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 à la somme globale de **4 567 405.54 €**, composé du déficit d'investissement de - 853 230,53 € et de l'excédent de fonctionnement de + 5 420 636,07 €,

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et dont ampliation sera notifiée aux personnes concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme  
 au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal  
 Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire : 1 6 AVR. 2025**  
 .....

**Date de notification 1 6 AVR. 2025**  
 .....

**Date de mise en ligne : 1 6 AVR. 2025**  
 .....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*